

<https://www.snetap-fsu.fr/Les-missions-des-AESH.html>



Les missions des AESH

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AESH -

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : samedi 8 février 2020

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

QUESTION

Quelles sont mes missions ? Quelles missions peut on me demander ?

RÉPONSE

Les [AESH](#) se voient confier des missions destinées à la mise en oeuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et conformes aux prescriptions de la MDPH. Ces missions sont précisées dans leur contrat de travail, de préférence dans une annexe. Les agents ne doivent pas se voir confier par l'établissement des tâches ne figurant pas dans les textes qui leur sont applicables ou dans le contrat de travail établi. Des missions en dehors de l'accompagnement à proprement parler peuvent lui être confiées. Elles doivent contribuer à la mise en oeuvre du PPS. Les tâches confiées portent sur l'inclusion scolaire et sont énumérées dans la circulaire des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans les établissements d'enseignement technique agricole parue le 04/12/2019 au point 2-2.

lien vers la circulaire :

<https://www.snetap-fsu.fr/AVS-AESH-dans-l-enseignement-agricole-la-note-de-service-est-sortie-L-analyse.html>